

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018

Date de convocation et d'affichage : 06 novembre 2018.

La séance, présidée par Monsieur Alain BALLAND, Vice-Président, est ouverte à 18 H 34.

Sont présents :

ABEL Jean-Pierre, ARNAUD Jean-Jacques, BALLAND Alain, BERTHOLLE Jean-Paul, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, CHEVALIER Bertrand, DELAITRE Guy, GAILLARD Paul, GANTELET Bruno, GARNERIN David, GIRARDIN Olivier, JOLLIOT Marie-France, PEUCHERET Alain, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, SEBEYRAN Marc.

Sont excusés : BAROIN François, DUCHENE Annie, DENIS Valéry, LANDREAT Pascal, VIART Jean-Michel, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, FARINE Bruno, GONCALVES José, PATELLI Lise.

Sont excusées et ont donné pouvoir : HELIOT-COURONNE Isabelle à Bertrand CHEVALIER, ROTA Colette à BALLAND Alain.

DELIBERATION N°02	Garantie partielle d'un emprunt - Annule et remplace la délibération n° 14 du 23 février 2018 au profit de l'OPH Aube Immobilier
RAPPORTEUR	Alain PEUCHERET

Nombre de membres : 30		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
19	21	21			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018

Rapporteur : Alain PEUCHERET

**GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 14 DU 23 FEVRIER 2018
AU PROFIT DE L'OPH AUBE IMMOBILIER**

Annexe : délibération du Bureau n° 14 du 23 février 2018 (annexe 1)

Exposé :

Le Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé par délibération n° 14 du 23 février 2018 l'octroi d'une garantie pour la somme de 1 420 859 € maximum pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 841 718 € souscrit par l'OPH AUBE IMMOBILIER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70 632 pour financer la construction de 25 logements au lieu-dit « les balances » à SAINT-GERMAIN.

Ladite délibération est jointe en annexe.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole n° 26 du 12 décembre 2017 portant cadrage des garanties d'emprunt pour l'année 2018 ;

Vu le contrat de prêt n° 70 632 en annexe signé entre l'OPH Aube Immobilier, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A la suite d'une erreur matérielle consistant en une phrase incomplète à l'article 1 de la délibération n°14 il convient de le modifier :

Article 1 : délibération n°14 du 23 février 2018

L'assemblée délibérante de Troyes Champagne 1 420 859,00 € maximum) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 841 718 € souscrit par l'OPH Aube Immobilier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70 632 constitué de 4 lignes de prêt (N°5213750- 5213751-5213752 et N° 5213753).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'annulation et le remplacement de la délibération n°14 du 23 février 2018 suite à une erreur matérielle ;**
- **DE DELIBERER dans les termes suivants :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Troyes Champagne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 50 % (soit la somme de 1 420 859,00 € maximum) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 841 718 € souscrit par l'OPH Aube Immobilier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70 632 constitué de 4 lignes de prêt (N°5213750- 5213751-5213752 et N° 5213753).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Troyes Champagne Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Aube Immobilier dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Troyes Champagne Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Aube Immobilier pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 :

Le Bureau communautaire autorise le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote